

CONVENTION DE PRET DE BACS POUBELLES et EQUIPEMENTS pour les manifestations

(valable pour un prêt unique)

Convention établie entre : Ambert Livradois Forez Communauté de Communes, sise 15 Rue du 11 Novembre - 63600 Ambert représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER.

Et l'organisateur de l'évènement :

Fiche de présentation de l'évènement (à remplir obligatoirement)

Nom de la manifestation :

Organisateur (l'EMPRUNTEUR) :

Représenté par :

Adresse :

Date de naissance (si particulier) :

Coordonnées du bénévole en charge des déchets :

NOM :

TEL :

MAIL :

Lieu précis de la manifestation :

Dates :

Nombre de personnes approximativement attendues :

Repas sur place, si OUI combien ?

Quels types et quantités de déchets attendus ?

Buvette : (exemples : cannettes, grandes bouteilles, gobelets cartons, ...)

Précisez :

Restauration : (exemples : barquettes jetables, assiettes en carton, plateaux repas, ...)

Précisez :

Gestion vertueuse des DECHETS

1- Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas !

Créer des déchets, collecter des déchets, traiter des déchets a un COUT, économique comme environnemental !

Pour cette manifestation avez-vous réfléchi à tout faire pour créer le moins de déchets possible ? Savez-vous que le jetable (gobelet et assiette en carton par exemple) a un coût très élevé, et que d'autres solutions existent ?

Le service Déchets peut vous aider à réduire les déchets de votre manifestation, et vous faire réaliser des économies :

- Conseils et aide en nous contactant au 04 73 82 76 91 – dechets@ambertlivradoisforez.fr
- Prêt de gobelets lavables
- Prêt de vaisselles lavables (assiettes, couverts, pichets, plateaux inox compartimentés, ...)
- Location de laveuses (gobelets et vaisselle)

2- Le tri des déchets n'est pas un choix, il est obligatoire sous peine d'amende !

Le tri des emballages et papiers/cartons, du verre ainsi que des déchets alimentaires est OBLIGATOIRE.

Cette obligation s'impose à tous, particuliers à leur domicile, entreprises, services publics, **mais** aussi les associations et autres organisateurs d'évènements.

Chaque organisateur d'évènement a donc des obligations :

- De moyens, à savoir mettre les équipements nécessaires en place pour que le tri soit effectué (avec l'aide du service Déchets d'Ambert Livradois Forez)
- De résultats, à savoir que le service Déchets doit collecter :
 - Des poubelles ordures ménagères : sans emballages, ni verre, ni papier/cartons, ni déchets alimentaires
 - Des poubelles de tri sélectif bien triées, ne contenant que des emballages vides et papiers/cartons
 - Des poubelles de déchets alimentaires propres.

PS : concernant les déchets alimentaires, les solutions plus « locales », autres que la collecte doivent être privilégiées : récupération pour des animaux (poules, chiens, ...), traitement en composteur local, ...

Le verre doit être amenés dans les colonnes à verre.

Lors de la collecte des déchets suite à l'évènement/manifestation, s'il est constaté que le tri sélectif n'a pas été effectué correctement, l'organisateur de l'évènement (l'Emprunteur) fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 100 € pour la prise en charge de ses déchets non-triés tel que le prévoit le règlement de collecte et de gestion des déchets approuvé par le Conseil Communautaire le 14 juin 2023.

Equipements de facilitation du TRI souhaités

(sera éventuellement réajusté selon les éléments fournis ci-dessus)

TABLES DE TRI :

ORIFLAMMES/DRAPEAUX

pour signaler l'emplacement du/des points TRI :

RECUPERATEURS DE CANNETTES :



Nombre de bacs souhaités

(sera éventuellement réajusté selon les éléments fournis ci-dessus)

Bacs Ordures Ménagères (verts) pour déchets NON RECYCLABLES :

Bacs Tri Sélectif (jaunes) pour emballages et papiers/cartons RECYCLABLES :

Bacs Biodéchets (orange) pour déchets alimentaires COMPOSTABLES :

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Obligations de Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de l'association, de la collectivité ou du particulier, ci-dessus nommé, **des bacs roulants à déchets permettant le tri (obligatoire) des déchets selon 3 flux.**

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes s'engage **gratuitement** à :

- Livrer les bacs vides avant la manifestation
- Collecter les bacs, traiter les déchets
- Récupérer les bacs après la manifestation

A la seule condition de la signature de la présente convention.

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes s'engage à aider l'organisateur à réduire ses déchets en amont de la manifestation, et à fournir les éléments de signalétique nécessaires à la bonne réalisation du tri, à former si nécessaire un ou plusieurs bénévoles, tout au long de l'année.

Article 2 : Obligations de l'emprunteur/organisateur

L'emprunteur s'engage à **respecter le tri des déchets comme précisé en préambule**. Il devra mettre en place les moyens nécessaires pour le contrôle de la bonne réalisation du tri, et le cas échéant retrier les déchets non appropriés dans les conteneurs.

L'emprunteur s'engage à ce que les bacs soient déplacés et regroupés à l'issue de la manifestation en bordure de voie publique accessible avec un camion poids lourds. Les bacs ne doivent pas être laissés au milieu d'un domaine privé, au milieu d'un pré, ...

L'emprunteur s'engage, le cas échéant, à régler la facture délivrée par la Trésorerie d'Ambert relative au non-tri des déchets lors de la manifestation.

Article 3 : Tarifs

Dénomination	Prix unitaire	Montant à payer
Livraison des bacs et autres équipements	GRATUIT	
Collecte des bacs	GRATUIT	
Traitement des déchets	GRATUIT	
Rapatriement des bacs et autres équipements	GRATUIT	
Forfait pour la non réalisation du TRI	100 €	

Signature de l'association, de la collectivité ou du particulier	Ambert Livradois Forez Communauté de Communes Pour le Président, Daniel FORESTIER <u>Par Obligation</u> le responsable du Service Déchets
--	--